

# Les échelles du Levant et de Barbarie : Droit du commerce international entre la France et l'Empire ottoman (XVIème - XVIIIème siècle) (Document en Français)

## ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/06197b50-c603-4956-9acc-140810a5605a>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/06197b50-c603-4956-9acc-140810a5605a> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur : embargo illimité (communication intranet).**

## ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Simon Victor](#)

Date de soutenance : 26-11-2014

Directeur(s) de thèse : [Descamps Olivier](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit \(Paris\)](#)

## ▼ Informations générales

Discipline : Histoire du droit et des institutions

Classification : Droit

Mots-clés libres : Droit des affaires, Droit commercial, Droit international, Capitulations, Contrat de commission, Consulats, Monopoles, Concurrence

Mots-clés :

- Commerce extérieur - Empire ottoman - France - histoire
- Relations extérieures - Empire ottoman - France - histoire


**Résumé :** Après l'octroi des premières capitulations au début du XVI<sup>e</sup> siècle par les sultans turcs, de nombreux négociants provençaux fondent des établissements dans les principales places de commerce de l'Empire ottoman. Depuis l'Époque médiévale, celles-ci sont désignées sous le vocable d'échelles du Levant et de Barbarie. Ces termes renvoient également aux cadres juridiques développés pour organiser ce commerce international de grande ampleur. Dès lors, les marchands des échelles sont soumis à une triple contrainte résultant du droit capitulaire turc, des usages commerciaux et de la législation royale. En s'appuyant sur les capitulations qui garantissent la libre circulation des personnes et des biens sur le territoire ottoman, les négociants français développent des structures juridiques empiriques. À partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les rois de France essayent par ailleurs d'imposer une forme de dirigisme commercial, afin de subordonner l'activité économique à la politique royale et de la faire tendre vers le bien de l'État.

## ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

## ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2014PA020063  
Type de ressource : Thèse